

Reha Transport Swiss GmbH

Chemin du Tilleul 115A
2503 Biel/Bienne



Certification médicale de déplacements médicalement nécessaires

Ce formulaire est destiné à l'assurance maladie et aux fournisseurs de prestations complémentaires, pour l'examen de la nécessité d'un transfert médicalement nécessaire par Reha Transport Swiss GmbH.

Informations sur la personne assurée

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Diagnostic :

Indication médicale pour le transport :

Un seul trajet aller et/ou retour :

Transports continus prévus du :

au :

Cachet et signature du médecin / de l'institution :

Lieu, date

Le médecin signataire confirme que le transport par Reha Transport Swiss GmbH était médicalement nécessaire et que le diagnostic du patient n'a pas permis d'autre forme de transport (par exemple, les transports publics).

Participation aux coûts des caisses d'assurance maladie, assurances complémentaires et prestations complémentaires

LAMal

L'assurance de base des caisses maladie (LAMal) prend en charge 50% du montant de la facture après déduction de la franchise, jusqu'à un maximum de CHF 500 par année civile pour les transports médicalement nécessaires.

Extrait du contrat tarifaire (Art. 5 Conditions de prestations)

- Le prestataire de services (médecin, thérapeute) est agréé selon l'art. 56 LAMal (Art. 5, al. 1)
- Transports médicalement nécessaires, planifiables, assis ou allongés selon l'art. 26 LAMal (Art. 5, al. 2)
- Prescription médicale (Art. 5, al. 5)

Un transport est médicalement nécessaire si l'assuré(e) :

- Nécessite des soins médicaux ou infirmiers en raison d'une altération aiguë de sa santé.
- Dépend de mesures diagnostiques spécifiques ou de traitements particuliers en raison d'une maladie chronique.
- Ne peut pas se rendre à pied ou par un moyen de transport privé ou public chez un prestataire de services de son choix, où il/elle peut recevoir le traitement nécessaire en raison de son état de santé actuel (Art. 5, al. 3c)

LCA

En cas d'assurance complémentaire appropriée (LCA), les frais de transport sont couverts dans le cadre des prestations assurées. Il est conseillé d'examiner cette option au cas par cas.

Prestations complémentaires

La prestation complémentaire contribue aux frais de transport via les "coûts de maladie et d'invalidité", après épuisement des prestations de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire.

Les résidents en institution reçoivent un maximum de CHF 6'000 par an, tandis que les personnes vivant de manière autonome reçoivent CHF 25'000, en plus des prestations complémentaires annuelles pour les coûts de maladie et d'invalidité.

Il est important de noter que ces contributions ne sont pas exclusivement destinées aux frais de transport, mais couvrent également d'autres dépenses (factures dentaires, cotisations d'assurance maladie, franchises, dépenses pour les centres de jour, etc.).